Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-28-GT**

Mini-cogénération sans obligation d'achat dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une mini-cogénération collective de puissance électrique comprise entre 36 kVA et 250 kVA sans obligation d'achat selon les critères de l'arrêté du 3 juillet 2001.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Installation, dimensionnement et évaluation du taux de couverture des besoins (TCB) réalisés par un professionnel.

Critères de performances : cogénération à haut rendement avec attestation de garantie d'origine pour les installations supérieures à 36 kVA au sens du décret n° 2006-1118 du 5 septembre 2006 relatif aux garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou par cogénération.

4. Durée de vie conventionnelle :

21 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

BÂTIMENT tertiaire	ZONE climatique	kWh cumac/m²		SURFACE chauffée en m²		BRANCHE	FACTEUR correctif		TCB
Moteurs	H1	420	X	S	X	Bureaux	1,3	X	
	H2	340				Enseignement	0,7		
	H3	230				Commerces	1,1		
Microturbines	H1	370				Hôtellerie-restauration	1,4		
	H2	300				Santé	1,1		
	H3	200							

TCB = Production thermique nette valorisée pour le chauffage/besoins thermiques de chauffage du bâtiment.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-29**

Circulateur à rotor noyé de classe A

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m².

2. Dénomination :

Installation d'un circulateur à rotor noyé de classe A dans un système collectif de chauffage ou de conditionnement d'ambiance.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

ZONE CLIMATIQUE	MONTANT UNITAIRE en kWh cumac/kW
H1	21 000
H2	20 000
H3	17 000

X

PUISSANCE DU MOTEUR EN kW
P

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-30**

Récupération de chaleur sur groupe de production de froid pour le préchauffage d'eau chaude sanitaire (DOM)

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants ou neufs en l'absence de réglementation thermique réservés à une utilisation professionnelle, d'une surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m², dans les départements d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place sur un groupe froid d'un condenseur ou d'un désurchauffeur associé à un échangeur thermique afin de préchauffer de l'eau chaude sanitaire (ECS).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La puissance du condenseur ($P_{condenseur}$ en kW) ou du désurchauffeur ($P_{désurchauffeur}$ en kW) ainsi que le volume moyen d'ECS consommé par jour (V_{ECS} en m³/jour) établis par l'étude thermique préalable doivent être fournis.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

9 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

– cas d'une récupération sur condenseur :

$$2\,820^{*}\ \text{Min}\ [P_{condenseur} \times 7{,}5\ ;\ 23{,}2 \times V_{ECS}]$$

– cas d'une récupération sur désurchauffeur :

$$2\,820^{*}\ \text{Min}\ [P_{désurchauffeur} \times 11{,}25\ ;\ 34{,}8 \times V_{ECS}]$$

En application de l'article 3 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie, il est attribué le double du montant des kWh cumac obtenu par le calcul ci-dessus pour cette action menée dans les DOM.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-UT-10**

Transformateur à haut rendement pour l'alimentation basse tension d'un site industriel

1. Secteur d'application :

Industrie.

2. Dénomination :

Mise en place d'un transformateur de distribution privé, à haut rendement (faibles pertes), de type immergé dans l'huile d'une puissance comprise entre 250 et 2 500 kVA et de tension primaire inférieure à 24 kV, pour l'alimentation basse tension d'un site industriel.